

EXONHIT S.A.
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 546.102,35 euros
Siège social : 63-65, boulevard Masséna, 75013 Paris
RCS Paris 414 488 171

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 AVRIL 2012

L'an deux mil douze et le douze (12) avril à dix heures (10h00), les actionnaires de la société Exonhit S.A (ci-après la « Société ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (ci-après l' « Assemblée »), au siège social, 63-65, boulevard Masséna, 75013 Paris, suivant avis de convocation inséré dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires daté du vingt-six (26) mars 2012.

Monsieur Laurent Condomine, Président du Conseil de surveillance de la Société, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux actionnaires présents. Il précise qu'une feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance, soit en son nom propre, soit en tant que mandataire.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée.

Monsieur Laurent Condomine, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance de la Société, préside l'Assemblée conformément à l'article 22 des statuts.

Messieurs Nicolas Ossipoff et Christian Paquentin, actionnaires présents et qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Monsieur Laurent Beauvoit est désigné comme Secrétaire.

Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes de la Société, représenté par Monsieur Cédric Garcia, régulièrement convoqué, est présent à la réunion.

Audit & Diagnostics, Commissaire aux comptes de la Société, représenté par Monsieur Olivier Maurin, régulièrement convoqué, est présent à la réunion.

Monsieur Séglia da Silva, représentant du Comité d'entreprise, régulièrement convoqué, est présent à la réunion.

de J
MS

Le Président de séance dépose sur le bureau et tient à la disposition des actionnaires les documents relatifs à la présente Assemblée, à savoir :

- le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 26 mars 2012 dans lequel a été publié l'avis de convocation ;
- l'avis de convocation paru aux Petites Affiches et adressé aux actionnaires nominatifs comprenant notamment l'ordre du jour, le texte des résolutions et leur présentation, l'exposé sommaire, le tableau des résultats des cinq derniers exercices, ainsi que la demande d'envoi de documents complémentaires ;
- les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au représentant du Comité d'entreprise ;
- les statuts de la Société ;
- le rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée, comprenant le rapport de gestion du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le tableau des résultats des cinq derniers exercices ;
- le rapport général du Directoire à l'Assemblée ;
- les observations du Conseil de surveillance à l'Assemblée ;
- les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions au profit de personnes nommément désignées ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital dans le cadre d'un PEE ;
- le rapport du Commissaire aux avantages particuliers sur l'émission de bons de souscription d'actions au profit de personnes nommément désignées ;
- le rapport complémentaire du Directoire sur l'augmentation de capital en numéraire au profit d'une catégorie dénommée d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé ;
- le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital en numéraire au profit d'une catégorie dénommée d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé ;
- la liste des actionnaires nominatifs ;
- la feuille de présence ;
- la liste des membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

de G
MK

Le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions du Code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle que les rapports mentionnés ci-dessus vont être présentés à la présente Assemblée.

Puis il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Christophe Jean ;
6. Autorisation à donner au Directoire pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce ;
7. Pouvoirs.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

8. Mise à jour des statuts en conformité avec les récentes modifications légales et réglementaires ;
9. Modification de la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance ;
10. Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
11. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public ;
12. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé ;
13. Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé ;
14. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
15. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;
16. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société ;
17. Délégation de pouvoirs consentie au Directoire pour émettre des bons de souscription d'actions au profit de personnes nommément désignées ;
18. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise ;
19. Pouvoirs.



Le Président de séance rappelle enfin que l'objet de la présente Assemblée est strictement défini par son ordre du jour, et que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront donc pas être traités.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 7.747.679 actions, soit 22,75 % des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à titre ordinaire, mais qu'elle ne peut valablement délibérer à titre extraordinaire, faute de quorum nécessaire. Le Président annonce qu'à défaut de réunir le quorum sur première convocation, la partie extraordinaire de l'Assemblée se tiendra sur seconde convocation le jeudi deux (2) mai 2012 à dix heures (10h00) au siège social de la Société.

Le Président de séance donne ensuite la parole à Monsieur Loïc Maurel, Président du Directoire de la Société, et à Monsieur Hervé Duchesne de Lamotte, Directeur Administratif et Financier et membre du Directoire de la Société, pour la présentation des rapports du Directoire, de l'activité et des résultats de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Les Commissaires aux comptes prennent ensuite la parole pour présenter un exposé de leurs rapports à l'Assemblée.

La présentation et l'exposé des rapports étant terminés, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, (ii) des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux, et (iii) du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes sociaux ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés par le Directoire, et qui font apparaître une perte de 7.116 milliers d'euros.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense visée aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 6.568.161 voix pour, et 1.179.518 voix contre.

LB de JP
M

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Directoire comprenant le rapport de gestion du groupe, (ii) des observations du Conseil de Surveillance et (iii) du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils ont été présentés par le Directoire, et qui font apparaître une perte de 7.099 milliers d'euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 6.568.161 voix pour, et 1.179.518 voix contre.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide d'affecter la perte de 7.116 milliers d'euros de l'exercice clos le 31 décembre 2011 au compte de report à nouveau, qui s'élève désormais à – 83.836 milliers d'euros, et décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 7.698.298 voix pour, et 49.381 voix contre.

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 5.883.445 voix pour, et 1.828.136 voix contre, sur un total de 7.711.581 voix, les personnes intéressées ne prenant pas part au vote.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Christophe Jean)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Christophe Jean pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 6.717.346 voix pour, et 1.030.333 voix contre.

Sixième résolution (Autorisation à donner au Directoire pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide d'autoriser le Directoire à racheter les propres actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-209-1 du Code de commerce aux fins de favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et, le cas échéant par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions.

L'assemblée générale décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 12 octobre 2013 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 2% du capital, soit 682.385 actions sur la base de 34.119.297 actions composant le capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 5 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat sur la base du pourcentage maximum de 3.411.925,00 euros, hors frais de négociation.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L'assemblée générale décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Directoire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2011, sous sa 8^{ème} résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

En outre, la Société informera l'Autorité des marchés financiers, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 6.561.953 voix pour, et 1.185.726 voix contre.

Septième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par 7.710.986 voix pour, et 36.693 voix contre.

Le Président de séance constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il déclare la séance levée à douze heures (12h00).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du Bureau.



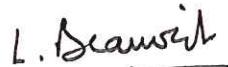
Monsieur Laurent Condonine,
Président



Monsieur Nicolas Ossipoff,
Scrutateur



Monsieur Christian Paquentin,
Scrutateur



Monsieur Laurent Beauvoit,
Secrétaire